

en suivi de la rencontre des personnes déléguées du 17 juin 2025

Mise à jour des listes de priorité et de rappel

Le travail est commencé avec le Service des ressources humaines. Les listes devraient être disponibles pour consultation le 20 juin. Si vous constatez une erreur, communiquez avec nous ou avec le Service des ressources humaines.

Activité du jeudi 19 mai

Un sondage-éclair a été envoyé aux membres pour estimer nos besoins en victuailles. Votre réponse est appréciée. Prenez note que même si vous n'avez pas confirmé votre participation, vous serez les bienvenus à l'activité. Il est possible de le faire en suivant ce lien : [Confirmer ma participation](#)

Étalement de la paie

C'est sur la prochaine paie que le rattrapage du calendrier de paies commencera. L'étalement se fera sur les paies du 19 juin, 3 juillet, 17 juillet, 31 juillet et 14 août. Pour chacune de ces paies, nous recevrons 80% du versement régulier de l'ajustement 10 mois. Cet étalement évite un saut de paie qui aurait été prévu le 14 août.

Journée pédagogique du 26 juin

C'est une journée dont le contenu et le lieu sont déterminés par le personnel enseignant. La direction ne peut pas convoquer ou réserver cette journée pour l'accueil de son nouveau personnel enseignant. Si votre direction ne respecte pas cette consigne, veuillez nous aviser.

Affectation des E2

En raison des coupures qui viennent d'être annoncées, la formation des postes est plus difficile. C'est pour cette raison qu'il a été nécessaire de déplacer l'affectation des E2.

Règles budgétaires et coupures en éducation

C'est le 12 juin dernier que le gouvernement dévoilait les règles budgétaires pour les CSS. Les coupures annoncées auront un impact sur les services aux élèves. Malheureusement, le personnel enseignant ne peut pas absorber tous les impacts liés à ces coupures. Déjà, la surcharge de travail est importante. Nous suivons la situation et nous vous assurons du respect des droits du personnel enseignant.

PL100

La nouvelle loi sur le régime de négociation a été sanctionnée le 6 juin dernier. Malgré cela, nos conditions de travail ne changeront pas jusqu'à l'échéance de notre entente nationale, soit le 31 mars 2028. Par conséquent, notre procédure d'affectation pourra se vivre au moins jusqu'en 2028. C'est à la signature de la nouvelle convention que nous pourrions subir un changement pour l'affectation. Notons que dans la négociation nationale, il sera toujours possible d'avoir des arrangements locaux.

Dès l'an prochain, nous commencerons à préparer cette prochaine ronde de négociation au sein du Conseil fédéral de la FSE.

Pour nous joindre : 418-662-7692 ou info@selac.ca